

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'INFORMATION
ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET FINANCIERES

SERVICE DU PERSONNEL

82/1187 du 15/12/1982
DECRET N° /MININFO/PT/DAEF/SE
portant titularisation de Monsieur
MANGAZOUNOU Roch-Gabriel, Administrateur
stagiaire des cadres de la catégorie A1 des
Services de l'Information.-

I S S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 4 Juillet 1979;

(/u la Loi n°25/70 du 13 Novembre 1970 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 4 Juillet 1979;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u l'arrêté n°2007/FP du 21 Juin 1950 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;

(/u le Décret n°62/190/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le Décret n°63/01 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret n°65/170/FP du 25 Mars 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires;

(/u le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le Décret n°75-530 du 19 Juillet 1975 fixant le Statut Commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information;

(/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le Décret n°80/644 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Rectificatif n°01-016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 du 20 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret n°01-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire
ciment réunie à Brazzaville le 17 Septembre 1982

D E C R E T E

.../...

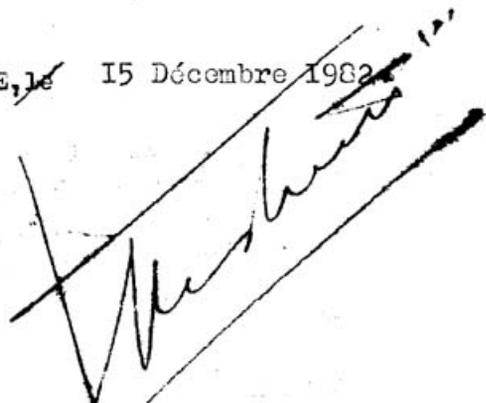
ARTICLE 1ER. - Monsieur AMANDZOUNGOU Roch-Gabriel, Administrateur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information, en service au Département de la Presse-Propagande et Information à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 16 Septembre 1981.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Décembre 1982.

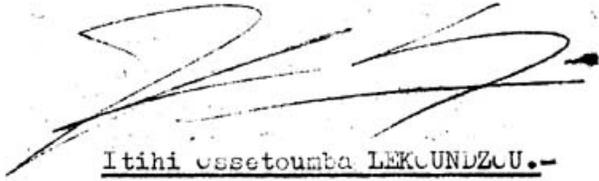
Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATANGA.

AMPLIATIONS

- JURPC..... 1
- MININFO/PT..... 12
- DGTFP..... 3
- DFF..... 3
- DB..... 3
- DCF..... 3
- SGCM/BC..... 3
- DMF/MININFO/PT.. 4
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- ARCHIVES..... 4

